

CSPSE MUATHAÏ Règlement Intérieur
--

ARTICLE 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées.

ARTICLE 2

Le titre de membre d'honneur est accordé par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni le droit d'entrée. Il aura voix consultative.

ARTICLE 3

Le Bureau peut être convoqué à tout moment par le Président, en cas de nécessité.
Les séances du Bureau sont dirigées par le Président qui en cas d'absence désigne un des membres.
Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis, et être adressées à tous les membres du Bureau au moins huit jours avant la réunion, sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.
Tout membre du Bureau peut demander par lettre adressée au Président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions. Ces demandes doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

ARTICLE 4

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

ARTICLE 5

Les membres actifs doivent respecter la ponctualité et la régularité des cours. Ils veilleront à renseigner le cahier de présence avant de monter sur les tatamis

ARTICLE 6

Les règles d'hygiène, de sécurité et de respect suivantes doivent être respectées :

- ✓ L'habillage et le déshabillage doivent se passer dans les vestiaires.
- ✓ Le short, tee-shirt ainsi que les différentes protections doit être propres.
- ✓ Le tee-shirt est obligatoire.
- ✓ Le port de sandalettes est obligatoire pour se déplacer entre les vestiaires et le tatami (tapis) et inversement.
- ✓ Les effets vestimentaires doivent être correctement rangés dans les vestiaires.
- ✓ Le port de bijoux est interdit sur le tatami. Cela évitera toute blessure.
- ✓ Les ongles des pieds et des mains seront coupés court.
- ✓ L'autorisation de quitter le tatami devra être demandé au professeur.
- ✓ Les locaux doivent rester dans le même état de propreté qu'ils le sont en arrivant.
- ✓ Les élèves doivent respecter le professeur, les arbitres, les membres du bureau.
- ✓ Le poids des gants est de **14oz** minimum pour tous.
Pour les adhérents de 85kg et plus, le **16oz** est obligatoire.

ARTICLE 7

Le club ne pourra être tenu pour responsable du vol ou disparition d'objet.

ARTICLE 8

Les parents - ou amis - d'élèves sont autorisés à assister au cours, dans la mesure de respecter le silence, dans le cas contraire leur présence ne sera plus admise.

ARTICLE 9

Le code moral du Muaythai est une partie intégrante de l'enseignement de cette discipline :

- ✓ **La politesse** (le respect d'autrui)
- ✓ **Le courage** (faire ce qui est juste)
- ✓ **La sincérité** (s'exprimer honnêtement)
- ✓ **L'honneur** (être fidèle à sa parole)
- ✓ **La modestie** (ne pas se croire le meilleur)
- ✓ **Le respect** (sans respect aucune confiance ne peut naître)
- ✓ **Le contrôle de soi** (savoir dominer son agressivité)
- ✓ **L'amitié** (savoir aimer une personne)

ARTICLE 10

La pratique du Muaythai n'est possible qu'à la condition d'avoir fourni un certificat médical attestant l'aptitude physique à la pratique de la discipline.

Pour les titulaires d'un passeport sportif et médical, le médecin apposera aussi son cachet à l'emplacement prévu à cet effet.

Aucun élève ne sera autorisé à pratiquer la discipline s'il n'a pas fourni cette attestation.

Le professeur est responsable des élèves dont il a la charge durant le cours.

Il veillera à faire respecter le silence et le respect d'autrui.

Il est la seule autorité sur le tatami.

ARTICLE 11

En cas d'accident survenu à un élève, le professeur doit prendre immédiatement toutes décisions adaptées à l'urgence et à la gravité

- ✓ Prévenir les secours (Pompiers, SAMU)
- ✓ Prévenir les responsables de la victime (Parents, tuteur, ...)
- ✓ Pour les blessures légères, une armoire à pharmacie est à sa disposition

ARTICLE 12

L'enseignant a l'obligation d'assister les élèves lors d'une compétition ou d'un tournoi. Les frais de déplacements et autre frais lui seront remboursés à condition que le Bureau est approuvé les dépenses.

ARTICLE 13

Tout engagement de dépense d'un montant supérieur à 75 euros devra faire l'objet préalable d'une approbation du Bureau.

ARTICLE 14

Quelle que soit la décision à faire approuver soit en réunion du Bureau, soit en Assemblée Générale, la règle de la majorité sera appliquée.

Un procès verbal de réunion sera effectué après chacune d'elle.

ARTICLE 15

L'assemblée générale aura lieu chaque année en début de saison sportive.

ARTICLE 16

Le présent règlement a été établi par le Bureau. En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Bureau, mais les nouvelles réglementations ne prendront effet qu'à partir du 1^{er} septembre suivant.

Fait à Paris le 27 février 2009

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire